

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL206

présenté par
M. Balanant, rapporteur

ARTICLE 4

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« représentation »

le mot :

« représentativité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Le terme de représentativité est celui retenu par la doctrine en matière de tirage au sort, alors que celui de représentation résulte de l'expression du suffrage.